

# **REUNION DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN Adjoints  
MM., Arnaud BURGIN, Daniel PHILIPPE, Philippe DEBREUX, Yves CLARIS  
Jean-Pierre BAZELAIRE, Michaël LAFLOTTE ; Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne  
WEISDORF, Aurélie WOLLERT

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du Procès-Verbal du 28 février 2019
- 2- Compte administratif 2018
- 3- Compte de gestion 2018
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2018
- 5- Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales
- 6- Immobilisation : mise à jour des catégories et définition des modalités d'amortissement
- 7- Budget 2019
- 8- Subventions aux associations
- 9- Transfert de propriété des voiries et des espaces publics
- 10- Instauration du permis de démolir

### **1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 FÉVRIER 2019**

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*(Point présenté par Jocelyne BASTIEN)*

- Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative de l'exercice 2018 tenue par le Maire qui se présente comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	476 696.13 €	570 417.88 €
Investissement	458 446.20 €	186 488.39 €
<b>Total</b>	<b>935 142.33 €</b>	<b>756 906.27 €</b>

- Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve, par 14 voix pour, le Compte Administratif 2018 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **3 - COMPTE DE GESTION 2018**

*(Point présenté par Jocelyne BASTIEN)*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018.

Considérant que le compte de gestion 2018 de la commune de Lessy, soumis par la Trésorerie de Montigny Pays Messin, est en tout point conforme au Compte Administratif 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le Compte de Gestion 2018 tel que présenté.

### **4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018**

*(Point présenté par Jocelyne BASTIEN)*

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2018, il est proposé au conseil de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget.

Il rappelle le résultat constaté sur le compte administratif 2018 :

- un excédent de fonctionnement de 423.924.94 €
- un déficit d'investissement de 225 382.32 €
- restes à réaliser dépenses 13 000 €

Le besoin d'affectation se monte par conséquent à 238 382.32 €

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- au Compte 1068 la somme de 238 382.32 €
- report de l'excédent en fonctionnement c/002 soit 185 542.62 €
- report du déficit d'investissement c/001 soit 225 382.32 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'augmentation des bases d'imposition fixées par l'Etat pour l'année 2019 et après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition 2019 des 3 taxes directes locales comme suit

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Taxe d'habitation	15.01 %	15.01 %
Foncier bâti	14.67 %	14.67 %
Foncier non bâti	67.58 %	67.58 %

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **6 : IMMOBILISATION : MISE A JOUR DES CATEGORIES ET DEFINITION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de son maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 R2321-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

### **CONSIDERANT :**

- La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

**DÉCIDE** de mettre à jour les catégories d'immobilisations et de définir les modalités d'amortissement afférentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de compensation en investissement	Article 2046	1 an

**DÉCIDE** d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14

**AUTORISE** en conséquence le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

## **7 - BUDGET PRIMITIF 2019**

Jocelyne BASTIEN, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif 2019, celui - ci se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	663 542.62 €	663 542.62 €

Investissement	433 702.32 €	403 702.32 €
<b>Total</b>	<b>1 097 244.94 €</b>	<b>1 097 244.94 €</b>

Le budget primitif est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire présente les dossiers de demande de subventions émises par les associations. Après examen et après avis de la commission des finances réunie le 20 mars 2019, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés d'attribuer les subventions telles que proposées :

Union Nationale des Combattants Châtel-Lessy	180 €
Souvenir Français	400 €
Lessy Inter Associations	2 000 €
Association des Parents d'Elèves	400 €
Conseil de Fabrique	400 €
Eclaireurs Neutres de France	150 €
USEP	582 €
Pissila	150 €
Cheval bonheur	50 €
Les amis du temple de Longeville	150 €

## **9 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS**

### **Rapport :**

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la commune de Lessy, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d'« espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace

public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la commune de Lessy et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,

- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la commune de Lessy et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

### **Motion :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,

- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

## **10 – INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-27, R.421-28 et R.421-29

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du 18 décembre 2007 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou une partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

L'exposé du Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant valablement délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou une partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

### **Informations diverses :**

- DIA :
  - 8 les jacinthes
  - 17 A rue de Plappeville
  - 4 rue de Metz
  - 4 Place Baudesson

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30